



Succession cousin germain

Par NLG

Ma cousine germaine est décédée sans aucun héritier direct (époux, enfants). Je pensais faire partie des héritiers en tant que cousine germaine mais ma mère (sa tante) est décédée avant elle. On me dit donc que de ce fait je ne fais plus partie de la succession contrairement à Mes autres cousins germains dont le père est décédé Après ma cousine. Est ce vrai ?

Merci pour votre réponse.

Par ESP

Bonjour

Mes autres cousins germains dont le père est décédé Après ma cousine

Dans cette succession, vous ne pouvez donc pas représenter votre mère...

Pour vous cousins, c'est autre chose car car leur père, à sa mort, est réputé déjà propriétaire de ce qui lui vient de sa soeur.

Par NLG

Je me suis mal exprimée. Il y avait ma mère, sa soeur et son frère. Ma mère 3 enfants, mon oncle 5 enfants, ma tante un enfant (ma cousine germaine décédée dont nous sommes censés hériter). Ma mère, sa soeur et son frère sont décédés tous les trois. Ma mère est décédée avant ma cousine germaine et mon oncle après. C'est ce point que je veux éclaircir. Pouvons nous faire partie des héritiers de ma cousine germaine alors que ma mère est décédée avant elle? Merci

Par ESP

Ma réponse reste la même.